

D.2016.05.25.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.1 – Accord cadre Prestations Juridiques en droit de l'environnement et de l'urbanisme / Assistance et Conseil à conclure avec les sociétés SEARL PAILLAT CONTI & BORY et EARTH AVOCATS – Autorisation de signer l'accord cadre.

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

Le présent accord-cadre est passé en vertu des articles 160,161 et 169 du code des marchés publics. Il a pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents à conclure sur une durée de 4 ans à compter de la notification de celui-ci.

Cet accord cadre porte sur les prestations juridiques en droit de l'environnement et de l'urbanisme pour de l'assistance et du conseil juridique dans le cadre des projets de transport en communs confiés à la SMAT.

L'objet de cet accord cadre ne vise pas que des problématiques du droit de l'environnement et du droit de l'urbanisme stricto sensu mais s'étend à l'ensemble des lois et règles qui se trouverait applicable dans le cadre de la mise en œuvre des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des opérations de la SMAT (enquête publique, étude d'impact, loi sur l'eau, dérogation aux espèces protégées, ICPE, bruit, autorisation d'urbanisme, évaluation socio-économique....).

Le conseil se verra confier une mission d'assistance et de conseil juridique sur les phases pré-opérationnelles et opérationnelles des opérations confiée sous mandat à la SMAT par le SMTC telles que :

- Bus en Site Propre,
- Métro,
- Téléporté
- Autres modes de transports en commun ...

Ou dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des opérations telles que :

- Métro
- Aménagement de parcs relais
- Autres...

La procédure utilisée pour la mise en concurrence est la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 25 février 2016 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr ainsi que sur le site du Conseil National des Barreaux.

Le nombre de titulaire est limité à deux (2).

11 candidats ont remis une offre avant la date limite de réception qui était fixée au 7 avril 2016 avant 12 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 7 avril 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 3 mai 2016, agréé les 11 candidatures suivantes :

1. Philippe TERNEYRE
2. SCP BOUYSSOU & ASSOCIES
3. FIDAL
4. CHANON LELEU ASSOCIES
5. MONTAZEAU & CARA
6. SCP CGCB ET ASSOCIES
7. LLC & ASSOCIES
8. VERDIER LEPRAT AVOCATS
9. SCP VINSONNEAU PALIES NOY GAUER & ASSOCIES
10. EARTH AVOCATS
11. SEARL PAILLAT CONTI & BORY

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 10 mai 2016, attribué l'accord cadre aux sociétés SEARL PAILLAT CONTI & BORY et EARTH AVOCATS.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'accord cadre pour les prestations juridiques en droit de l'environnement et de l'urbanisme - assistance et conseil juridique avec SEARL PAILLAT CONTI & BORY et EARTH AVOCATS.

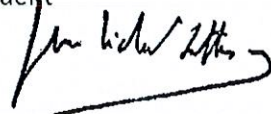
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la SMAT à signer avec les deux sociétés **SEARL PAILLAT CONTI & BORY et EARTH AVOCATS**, l'accord cadre pour les prestations juridiques en droit de l'environnement et de l'urbanisme - assistance et conseil juridique.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président


Jean-Michel LATTES